



Commune d'ODENAS (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 septembre 2026 à 20H00

Département du Rhône	L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre, à
Commune d'ODENAS	vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15	s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur François BERTIN, Maire d'ODENAS.
Quorum : 8	Le Conseil municipal a été convoqué par Monsieur
Nombre de conseillers présents : 13	François BERTIN, Maire, par courrier du 07 septembre 2026, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Nombre d'absents représentés : 1	La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 07 septembre 2026.
Nombre de votants : 14	

Membres présents : Monsieur François BERTIN, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Jean-Pierre CALLY, Madame Nicole VERNUS, Monsieur Julien RUET, Madame Angélique JOSSE, Monsieur David GARCIA, Madame Charlotte MATHIEU, Monsieur Jean-Michel JOUBERT, Madame Karine COSSON, Monsieur Julien AUJOGUE, Madame Marlène GRANDJEAN, Monsieur Jonathan BUISSON.

Membres absents et représentés : Monsieur Malik HECHAICHI (représenté par Monsieur François BERTIN), Madame Fabienne DUVERNAY.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3) Délégations du Conseil municipal au Maire
- 4) Conseil des enfants : Approbation du règlement intérieur
- 5) Convention territoriale globale CCSB / CAF : renouvellement au 31/12/2026
- 6) EPORA : présentation de l'établissement public foncier et conventionnement avec la commune en vue d'acquisitions foncières
- 7) Lotissement : Reprise des voies et réseaux du lotissement Le Parc des Frairies – autorisation donnée au Maire pour signer l'acte de cession à titre gratuit
- 8) Service d'assainissement collectif : Présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service (RPQS)
- 9) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 10) Questions diverses

Commune d'ODENAS (Rhône)

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Julien RUET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juillet 2026 appelle des observations.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026.

3) Délégations du Conseil municipal au Maire

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2b/03/2026 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

FINANCES :

- Décision du 3 août 2026 : signature d'un devis pour le transport des enfants de l'école à la piscine (frais partagés avec l'école de Saint-Etienne-la-Varenne) pour un montant de 170,42 € / jour ;
- Décision du 7 août 2026 : signature d'un devis pour l'entretien des ventilations (nettoyage et dégraissage) de la cuisine de la cantine scolaire pour un montant de 516,00 € TTC avec la société ASEPTI-AIR ;
- Décision du 8 septembre 2026 : signature d'un devis pour des travaux sur la concession DUPONT – DESCROIX (stèle tombée) pour un montant de 324,00 € TTC avec la société PAQUET Marbrerie Pompes funèbres ;
- Décision du 8 septembre 2026 : signature d'un devis pour la réparation du nettoyeur haute pression Karcher pour un montant de 255,79 € TTC avec la société DUFERCO MOREL ;
- Décision du 11 septembre 2026 : signature d'un devis pour l'achat de signalisation routière (sens interdit, impasse, balises d'obstacle) pour un montant de 354,28 € TTC avec la société SIGNAUX GIROD.

Commune d'ODENAS (Rhône)

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

MARCHÉS PUBLICS :

– Décision du 28 août 2026 : approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation énergétique de l'école publique d'ODENAS, conclu avec la société ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT, mandataire du groupement, sise 565 chemin de la Bruyère à LIMONEST (69760), SIRET n° 478 715 220 00016.

Cet avenant a pour objet de modifier la répartition des honoraires entre les membres du groupement, par mission, et d'attribuer la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) à 100 % à l'atelier Florence GARDENAL.

Le montant total du marché demeure inchangé et reste fixé à 89 000,00 € HT, soit 106 800,00 € TTC.

DIA :

– Décision du 30 juillet 2026 : renonciation à préempter le bien situé 2175 route de Beaujeu à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 188, d'une superficie totale de 400 m² ;

– Décision du 27 août 2026 : renonciation à préempter le LOT NUMÉRO NEUF (9) et le LOT NUMÉRO DIX-SEPT (17) dans le bâtiment situé 165 rue de l'Eglise, et cadastré en section C sous les n° 893, 902 et 957 ;

– Décision du 11 septembre 2026 : renonciation à préempter le LOT NUMÉRO QUATRE (4) correspondant à un terrain non bâti, situé lieudit Le Bourg, d'une superficie de 503 m² environ à détacher des parcelles cadastrées en section C sous les n° 817 et 1038 ;

– Décision du 11 septembre 2026 : renonciation à préempter le LOT NUMÉRO DEUX (2) correspondant à un terrain non bâti, situé lieudit Le Bourg, d'une superficie de 410 m² environ à détacher des parcelles cadastrées en section C sous les n° 817 et 1038.

4) Conseil des enfants – approbation du règlement intérieur

Madame Charlottte MATHIEU et Madame Marlène GRANJEAN présentent aux membres du Conseil municipal les projets de modalités de fonctionnement et de charte du Conseil municipal des enfants (CME).

Monsieur le Maire exprime sa pleine satisfaction quant à la concrétisation de ce projet, qui figurait parmi les engagements du programme du mandat.

Les enseignantes ont également fait part de leur enthousiasme pour cette initiative.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de fonctionnement et la charte du CME tels que présentées.

Délibération du Conseil municipal :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n° 3/07/2026 du 20 juillet 2026 portant création du Conseil Municipal des Enfants d'Odenas ;

Commune d'ODENAS (Rhône)

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

- la volonté de la commune d'Odenas de favoriser la participation des enfants à la vie de la commune et de les sensibiliser à la citoyenneté ;
- le projet de modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants d'Odenas ;
- le projet de charte du Conseil Municipal des Enfants d'Odenas ;

Considérant :

- que, par délibération n° n° 3/07/2026 du 20 juillet 2026, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Conseil Municipal des Enfants à Odenas ;
- que la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants constitue un dispositif permettant de prendre en compte la parole des enfants et de les impliquer dans la vie de la commune ;
- que le CME a notamment pour objectifs de sensibiliser les enfants à la citoyenneté, de leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement de la commune et de favoriser leur participation à des projets collectifs ;
- que les modalités de fonctionnement précisent notamment les objectifs et principes du CME, ses attributions, la durée du mandat, sa composition, les modalités d'élection, le fonctionnement des séances, la participation des jeunes conseillers et le rôle des parents ;
- que la charte précise notamment les règles relatives à la mise en œuvre du CME, à l'organisation des élections, à son fonctionnement, à la tenue des séances et des commissions ainsi qu'au budget ;
- qu'il convient d'approuver ces deux documents afin d'encadrer le fonctionnement et l'organisation du Conseil Municipal des Enfants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

Article 1 – Approbation des modalités de fonctionnement

D'approuver les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants d'Odenas, annexées à la présente délibération.

Article 2 – Approbation de la charte

D'approuver la charte du Conseil Municipal des Enfants d'Odenas, annexée à la présente délibération.

Article 3 – Mise en œuvre

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions prévues par les modalités de fonctionnement et la charte du Conseil Municipal des Enfants, et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

Article 4 – Information

De préciser que les modalités de fonctionnement et la charte du Conseil Municipal des Enfants seront portées à la connaissance des enfants, de leurs représentants légaux et des personnes concernées par le fonctionnement du CME.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5) Convention territoriale globale CCSB / CAF : renouvellement au 31/12/2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2027-2031.

Cette convention a pour objectif de définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Ce projet s'appuie sur un diagnostic partagé, élaboré à partir de l'ensemble des enjeux et problématiques identifiés sur le territoire.

Après présentation et échanges, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle Convention Territoriale Globale.

Délibération du Conseil municipal :

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée en 2022 entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, les 35 communes qui la composent, et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Pour rappel, cette convention est une démarche de partenariat entre les collectivités territoriales et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Elle vise à définir pour 5 ans un projet social de territoire partagé, adapté aux besoins des habitants, en coordonnant les interventions des différents acteurs locaux.

Un diagnostic sociodémographique du territoire réalisé par la CAF et l'évaluation de la précédente convention permettent d'établir une nouvelle feuille de route concernant les thématiques :

- Petite enfance/parentalité
- Accès aux droits
- Animation de la Vie Sociale
- Logement

La thématique Enfance/Jeunesse (compétence communale) est travaillée à l'échelle des communes disposant d'un Accueil Collectif de Mineurs et/ou ayant des perspectives de création de service.

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

La nouvelle convention a pour objectifs notamment :

- de poursuivre le développement d'une offre de services adaptée aux besoins des familles et des habitants ;
- de renforcer la coordination des actions en lien avec les thématiques précédemment citées ;
- de consolider le partenariat entre la CAF, la collectivité et les acteurs locaux ;
- de maintenir les conditions d'accès aux dispositifs d'accompagnement et de financement de la CAF.

Il est ainsi proposé de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

Article 1 : d'approuver le projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2027-2031, annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

6) EPORA : présentation de l'établissement public foncier et conventionnement avec la commune en vue d'acquisitions foncières

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une rencontre avec l'Établissement public foncier EPORA portant sur deux projets fonciers : l'ancien garage, actuellement en vente en centre-bourg, et le restaurant « Le Côte de Brouilly », également mis en vente.

En partenariat avec les collectivités, EPORA met en œuvre des stratégies foncières. Il peut acquérir les terrains, en assurer le portage financier et patrimonial, et le cas échéant, réaliser les travaux de requalification foncière, afin de céder à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle désigne un terrain ou un bâti prêt à être aménagé, dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Le montant maximum d'encours de portage est fixé à 300 000 € HT.

EPORA transmettra prochainement à la mairie un projet de convention.

7) Lotissement : Reprise des voies et réseaux du lotissement Le Parc des Frairies – autorisation donnée au Maire pour signer l'acte de cession à titre gratuit

Le Conseil municipal prend connaissance de l'accord de principe, donné par délibération du 13 mai 2024, visant à reprendre à l'amiable, dans le domaine communal, les voiries et réseaux du lotissement Le Parc des Frairies, à l'exclusion des espaces verts et du fossé.

Les conseillers municipaux concernés par ce dossier, à savoir Monsieur Jean-Pierre CALLY, Monsieur David GARCIA et Madame Angélique JOSSE, ne prennent pas part à la discussion ni au vote, en raison de leur qualité de colotis du lotissement.

Après délibération, le Conseil municipal réitère son accord par 10 voix pour et 1 voix contre.

Commune d'ODENAS (Rhône)

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

Délibération du Conseil municipal :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
- le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3 ;
- l'arrêté de permis de lotir n° LT 06914504J0001 du 19 août 2004 relatif au lotissement « Le Parc des Frairies » ;
- le plan de situation et le plan cadastral des emprises concernées ;
- le projet d'acte authentique de cession établi par Maître GRENIER-OBEJI Hélène, notaire à LYON 3^{ème} en vue de la régularisation de la présente opération ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2024, par laquelle le Conseil municipal a accepté le principe de reprendre à l'amiable dans le domaine communal les voiries et les réseaux du lotissement « Le Parc des Frairies », à l'exclusion des espaces verts et du fossé, et a autorisé le Maire alors en fonctions à conclure l'acte authentique de cession devant notaire ;
- la prise de compétence en matière d'assainissement collectif par la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant :

- que le lotissement dénommé « Le Parc des Frairies » comprend des voies internes ainsi que différents réseaux et ouvrages nécessaires à sa desserte et à son fonctionnement ;
- que, par délibération en date du 13 mai 2024, le Conseil municipal a accepté le principe de reprendre à l'amiable les voiries et les réseaux de ce lotissement dans le domaine communal, à l'exclusion expresse des espaces verts et du fossé, et a autorisé le Maire alors en fonctions à conclure l'acte authentique de cession devant notaire ;
- que l'acte authentique de cession n'ayant pas encore été régularisé et le Maire ayant changé depuis cette précédente délibération, il convient de réitérer l'accord du Conseil municipal et d'autoriser expressément le Maire actuellement en fonctions à signer l'acte authentique ;
- que la présente délibération a pour objet de préciser le périmètre des biens effectivement susceptibles d'être transférés à la commune, en tenant compte de la propriété des ouvrages et des compétences exercées par les différentes personnes publiques compétentes ;
- que la cession envisagée est consentie à titre gratuit au profit de la commune ;
- que sont destinés à être transférés à la commune les emprises et ouvrages constituant les voiries du lotissement, ainsi que les réseaux et ouvrages accessoires appartenant au cédant et juridiquement cessibles, dans les limites définies par l'acte authentique ;

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

- que demeurent expressément exclus du périmètre de la cession les espaces verts et le fossé, conformément à la délibération du 13 mai 2024 ;
- que le réseau public d'eau potable desservant le lotissement relève du service public assuré par le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais (SMIECB) et n'a donc pas vocation à être transféré à la commune dans le cadre de la présente cession ;
- que les installations d'éclairage public relèvent de la compétence transférée au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER), qui assure notamment leur exploitation et leur maintenance dans le cadre de cette compétence ; que les dépenses correspondantes, y compris celles relatives à la maintenance et aux consommations d'énergie, peuvent faire l'objet des modalités de financement et de fiscalisation applicables au SYDER, sans que ces modalités de financement emportent transfert de compétence au profit de la commune ;
- que les installations et ouvrages d'éclairage public relevant de la compétence du SYDER n'ont donc pas vocation à être compris dans la présente cession ;
- que le réseau d'assainissement collectif et les ouvrages qui lui sont affectés relèvent désormais de la compétence de la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) depuis le 1er janvier 2026 et ne sont, en conséquence, pas compris dans la présente cession à la commune ;
- que, plus généralement, aucun réseau, ouvrage ou équipement relevant de la propriété, de la compétence, de l'exploitation ou de la gestion d'un syndicat, d'un établissement public, d'un concessionnaire ou de toute autre personne publique ou privée ne peut être transféré à la commune par la seule présente délibération s'il n'est pas juridiquement cessible et compris dans l'acte authentique ;
- que le transfert de propriété des biens effectivement cédés sera constaté par l'acte authentique de cession et prendra effet selon les modalités prévues par cet acte ;
- qu'à compter de leur transfert, les emprises correspondant aux voies communales pourront être classées dans le domaine public routier communal, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière ;
- que le classement dans le domaine public routier communal relève de la compétence du Conseil municipal en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;
- que, sous réserve de la vérification des caractéristiques de l'opération et dès lors que le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, cette opération de classement n'est pas soumise à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considérant que trois conseillers municipaux sont colotis du lotissement concerné, ceux-ci n'ont pas pris part au vote,

Commune d'ODENAS (Rhône)

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

Après retrait des trois conseillers du vote, il est procédé au vote :

Résultat du vote :

- 10 voix POUR
- 1 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION
- 3 conseillers n'ont pas pris part au vote, en raison de leur qualité de colotis du lotissement concerné

À la majorité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

Article 1 – Réitération de l'accord de cession

Le Conseil municipal réitère son accord, donné par délibération du 13 mai 2024, concernant la cession amiable et gratuite au profit de la commune des voiries du lotissement « Le Parc des Frairies » ainsi que des réseaux, ouvrages et équipements accessoires appartenant au cédant et juridiquement cessibles, dans les conditions définies par la présente délibération et par l'acte authentique à intervenir.

Article 2 – Périmètre de la cession

Le périmètre de la cession comprend les emprises et ouvrages constituant les voies internes du lotissement ainsi que les réseaux et ouvrages accessoires appartenant au cédant et pouvant juridiquement être transférés à la commune.

Sont expressément exclus de la présente cession :

- les espaces verts du lotissement ;
- le fossé ;
- le réseau public d'eau potable relevant du service public assuré par le SMIECB ;
- les installations et ouvrages d'éclairage public relevant de la compétence du SYDER ;
- le réseau d'assainissement collectif et les ouvrages qui lui sont affectés, relevant de la compétence de la CCSB depuis le 1er janvier 2026 ;
- plus généralement, tout réseau, ouvrage ou équipement qui n'appartient pas au cédant ou qui relève de la compétence, de la propriété, de l'exploitation ou de la gestion d'une autre personne publique, d'un syndicat ou d'un concessionnaire.

Le périmètre définitif des biens cédés sera celui résultant des documents annexés à l'acte authentique de cession.

Article 3 – Acceptation de la cession à titre gratuit

Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit des biens compris dans le périmètre défini à l'article 2, sous réserve de leur propriété par le cédant et de leur identification précise dans l'acte authentique.

Commune d'ODENAS (Rhône)

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

La commune n'acquiert, par la présente délibération, aucun droit de propriété ou de gestion sur les réseaux, ouvrages et équipements expressément exclus.

Article 4 – Autorisation de signer l'acte authentique

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, actuellement en exercice, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique de cession amiable et gratuite devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette opération.

La présente autorisation se substitue, pour la signature et la régularisation de l'acte authentique, à l'autorisation donnée au Maire alors en fonctions par la délibération du 13 mai 2024.

Les dispositions de cette précédente délibération compatibles avec la présente demeurent sans changement.

Article 5 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété des biens effectivement cédés interviendra selon les modalités et à la date prévues par l'acte authentique de cession.

L'acte notarié précisera notamment la désignation, les références cadastrales, les emprises et les biens effectivement transférés à la commune.

Article 6 – Classement des voiries dans le domaine public communal

Sous réserve de la réalisation effective du transfert de propriété prévu aux articles précédents, le Conseil municipal décide le classement dans le domaine public routier communal des emprises constituant les voies du lotissement « Le Parc des Frairies ».

Ces voies seront intégrées au tableau des voies communales sous la dénomination suivante :

- Rue du Ruisseau Péterel, pour une longueur totale de 125 mètres,
- Rue Claudius Savoye, pour une longueur totale de 218 mètres,
- Rue des Frairies, pour une longueur totale de 209 mètres,

selon les plans annexés à l'acte.

Ce classement est prononcé conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Article 7 – Réseaux et ouvrages relevant d'autres personnes publiques

Les réseaux, ouvrages et équipements effectivement transférés à la commune dans le cadre de l'acte authentique seront intégrés au patrimoine communal selon leur nature juridique et les compétences respectivement exercées par la commune.

Le présent transfert ne concerne pas :

- le réseau public d'eau potable relevant du SMIECB ;

Commune d'ODENAS (Rhône)

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

- les installations d'éclairage public relevant du SYDER, y compris les équipements faisant l'objet des prestations d'exploitation et de maintenance assurées dans le cadre de cette compétence ;
- le réseau d'assainissement collectif et les ouvrages qui lui sont affectés, relevant de la CCSB depuis le 1er janvier 2026.

Les modalités de financement ou de fiscalisation des dépenses d'énergie, d'exploitation ou de maintenance de ces équipements sont sans incidence sur leur rattachement aux compétences exercées par les organismes compétents.

Article 8 – Frais de l'acte

Les frais liés à la rédaction et à la régularisation de l'acte authentique de cession, notamment les frais de notaire, de publicité foncière et, le cas échéant, de géomètre, seront pris en charge par le CÉDANT.

Article 9 – Mise à jour des documents communaux

Après régularisation de l'acte authentique et réalisation du transfert de propriété, les services municipaux procéderont, en tant que de besoin, à la mise à jour :

- du tableau des voies communales ;
- des documents cadastraux et patrimoniaux ;
- des documents administratifs et techniques concernés.

Article 10 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à la régularisation de l'acte authentique de cession.

8) Service d'assainissement collectif : Présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Il est donné lecture du tableau des principaux indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exercice 2025, transmis par la société SUEZ.

Délibération du Conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet de département ainsi qu'au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA).

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

Le SISPEA correspond à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT. Ces indicateurs doivent également être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de ODENAS au titre de l'année 2025 ;
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DÉCIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

9) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

- Voirie : Monsieur Julien RUET et Monsieur Jean-Michel JOUBERT rendent compte de la visite effectuée sur les différentes voiries communales. Plusieurs désordres ont été constatés, notamment la dégradation des bords de chaussée sous l'effet du passage des engins et de l'érosion.

Une rencontre avec l'entreprise EIFFAGE sera organisée afin d'établir un programme pluriannuel des travaux à réaliser sur les voiries.

10) Questions diverses

Différents sujets relatifs à l'espace public sont également abordés, notamment :

- le manque de poubelles, en particulier à proximité du skatepark ;
- les problèmes liés aux chats errants vers la résidence Les Hauts de la Jardinière et aux déjections canines.

Les membres du Conseil échantent sur les solutions pouvant être mises en œuvre.

Intervention de Monsieur Alexandre PORTIER, député

Monsieur le Maire accueille Monsieur Alexandre PORTIER, député, venu à la rencontre du Conseil municipal afin de se présenter aux élus.

Monsieur PORTIER présente son rôle de député et informe les membres du Conseil municipal des différents sujets et dossiers qui seront prochainement débattus à l'Assemblée nationale.

Cette rencontre permet également un échange avec les élus sur les sujets d'actualité et les questions susceptibles de concerner les collectivités territoriales.

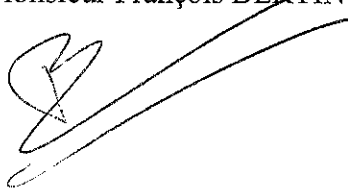
Commune d'ODENAS (Rhône)

Séance ordinaire du 14 septembre 2026

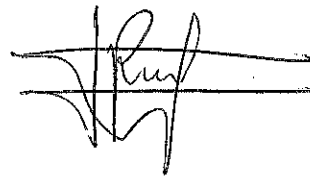
Monsieur le Maire remercie Monsieur Alexandre PORTIER pour sa venue et pour ce temps d'échange avec le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22H20.

Le Maire,
Monsieur François BERTIN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'B' followed by a long horizontal stroke.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Julien RUET

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a complex, overlapping structure with a prominent 'R' and 'U'.